

Timbre fiscal

Titres de séjour : augmentation du montant des taxes demandées aux étrangers à compter du 1er mai

Publié le 22 avril 2026 - Service Public / Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Lors de la remise de son titre de séjour, un étranger doit payer des taxes via un timbre fiscal. La loi de finances pour 2026 prévoit une augmentation du montant de ces taxes à partir du 1^{er} mai. *Service Public* vous en dit plus.

Dans le cadre de l'acquisition d'une carte de séjour temporaire (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F15813>) , d'une carte de séjour pluriannuelle (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F35799>) ou d'une carte de résident (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F11201>) , un étranger souhaitant résider en France doit acheter un timbre fiscal. Cet achat est à effectuer lorsque la demande de titre de séjour est acceptée, pour la délivrance du document.

À compter du 1^{er} mai 2026, le montant de ce timbre fiscal sera de 350 € dans le cadre d'une première délivrance d'un de ces titres de séjour, contre 225 € jusque-là.

Un tarif minoré s'applique aux cartes de séjour délivrées pour certains motifs, par exemple :

- travailleur saisonnier ;
- étudiant ;
- recherche d'emploi ou création d'entreprise ;
- regroupement familial ;
- jeune au pair (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F15813>) .

À compter du 1^{er} mai, ce tarif minoré du timbre fiscal sera de 150 €, contre 75 € actuellement.

Le **coût pour le renouvellement d'un titre de séjour** augmente également : le montant du timbre fiscal est fixé à 250 € à compter du 1^{er} mai, contre 225 € à l'heure actuelle.

Le tarif minoré, qui s'applique dans les mêmes situations que pour une première délivrance, est fixé à 100 € à compter du 1^{er} mai, contre 75 € pour l'instant.

Le **montant du timbre fiscal pour l'obtention d'un duplicata d'un titre de séjour** est pour sa part similaire à celui demandé pour une première délivrance du document : à compter du 1^{er} mai, il sera donc de 350 € pour le tarif normal, et de 150 € pour le tarif minoré.

À noter

Lorsque la demande de titre de séjour est acceptée, le demandeur est informé par SMS de la disponibilité de ce document l'autorisant à résider sur le territoire français, et du montant des taxes à régler.

Le timbre fiscal peut être acheté dans un point de vente agréé ou en ligne (<https://timbres.impots.gouv.fr/>) .

Une nouvelle taxe pour les autorisations provisoires de séjour

Une taxe est mise en place pour la délivrance et le renouvellement d'une autorisation provisoire de séjour (ce document est délivré notamment à des étrangers effectuant une mission de volontariat en France (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F17335>) , ou qui sont parents d'un enfant mineur gravement malade (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F17336>)). Son montant sera de 100 €.

Deux catégories de personnes seront exemptées du paiement de cette taxe :

- les personnes sortant de la prostitution engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle ;
- les bénéficiaires de la protection temporaire (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F299>) .

D'autres évolutions relatives aux taxes demandées aux étrangers

Plusieurs autres dispositions tarifaires concernant les étrangers entrent en vigueur le 1^{er} mai 2026.

Le timbre fiscal pour les demandes de naturalisation (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F2213>) et de réintégration dans la nationalité française (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F2214>), et pour les déclarations d'acquisition de la nationalité (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F33430>), s'élèvera à 255 €, contre 55 € actuellement. En Guyane, le montant de ce timbre fiscal est réduit de moitié en application de dispositions du Code général des impôts ; il sera donc de 127,50 €, contre 27,50 € à l'heure actuelle.

Le droit de visa de régularisation s'élèvera quant à lui à 300 €, dont 100 € non remboursables qui sont dus pour le dépôt de la demande de régularisation (contre 200 €, dont 50 € non remboursables, jusque-là). Le droit de visa de régularisation est applicable aux étrangers entrés irrégulièrement en France, ou non munis d'un titre de séjour dans les délais réglementaires.

Le montant de la taxe pour un visa de long séjour valant titre de séjour ou dispensant de titre de séjour (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F16162>) est fixé pour sa part à 300 € à compter du 1^{er} mai, contre 200 € pour l'instant. Un tarif minoré est appliqué pour certains statuts (travailleur saisonnier, étudiant, regroupement familial, recherche d'emploi ou création d'entreprise, etc.). Ce tarif minoré sera de 100 €, contre 50 € actuellement.

Textes de loi et références

Article 128 de la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026
(https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2026/2/19/CPX2524517L/jo/article_128)

Voir aussi

Titres, cartes de séjour et documents de circulation pour étranger en France
(<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/N110>)

Service Public

Étranger en France : comment acheter un timbre fiscal ? (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F33071>)

Service Public

Un nouvel examen civique pour les étrangers souhaitant s'installer en France
(<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/actualites/A18713>)

Service Public

Agenda

À PARTIR DU 15 AVR. 2026

Animal de compagnie

Promenades en forêt : vous êtes obligé de tenir votre chien en laisse jusqu'au 30 juin
(<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/actualites/A17343>)

Publié le 11 avril 2026

À PARTIR DU 8 AVR. 2026

ETA

Le prix augmente pour l'autorisation de voyage électronique vers le Royaume-Uni
(<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/actualites/A18860>)

Publié le 27 mars 2026

À PARTIR DU 4 AVR. 2026

Calendrier scolaire

Les dates des vacances scolaires de printemps 2026 (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/actualites/A18822>)

Publié le 09 mars 2026

Voir toutes les échéances (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/actualites/agenda>)

Une remarque ? (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/actualites/A18881/remarque>)